



**PLAN D'ACTION
DE DÉVELOPPEMENT
DURABLE
2021-2022**

ADDENDA 2022-2023

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DU TRAVAIL**

LA DÉMARCHE DU TRIBUNAL

Le Tribunal administratif du travail a adopté son premier Plan d'action de développement durable (PADD) pour la période 2016-2020. Il décrivait les actions retenues par le Tribunal pour contribuer à l'atteinte des objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020.

Ce plan a fait l'objet de deux prolongations (2020-2021 et 2021-2022) en raison du report de l'exercice de révision générale de la Stratégie gouvernementale de développement durable (la Stratégie).

Compte tenu que la révision de la Stratégie est reportée pour une troisième année, les ministères et organismes sont invités à mettre à jour leur plan d'action pour 2022-2023. Ainsi, le Tribunal a décidé d'ajouter un addenda au PADD 2021-2022 pour la période 2022-2023.

Cette mise à jour réitère les engagements du Tribunal en regard de deux des trois objectifs de la *Directive visant la mise à jour des plans d'action de développement durable*, à savoir les acquisitions responsables et l'évaluation de la durabilité. Quant à l'objectif visant l'intégration des critères d'écoresponsabilité et d'écoconditionnalité dans les programmes de soutien financier, il s'avère que ce type de programme est inexistant au sein de l'organisme. Par conséquent, aucun engagement n'a été retenu concernant cet objectif. Quant aux autres engagements inscrits au PADD 2021-2022, ceux-ci sont poursuivis.

Le Tribunal a rédigé le présent addenda pour souligner ses engagements et son désir de continuer à contribuer, en tant qu'agent de mobilisation et de sensibilisation, aux principes du développement durable.

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1

S'approvisionner de façon responsable

Étant donné qu'il est souhaité que l'État québécois donne l'exemple par ses achats en priorisant les acquisitions responsables conformément à la stratégie *Priorité à l'achat québécois : l'État donne l'exemple*, le Tribunal compte :

Prolonger intégralement les actions suivantes et ses cibles :

Action 3 Adopter des règles et des pratiques favorisant la réduction et le réemploi des fournitures de bureau, des équipements, du mobilier et des biens excédentaires.
Action 4 Gérer de manière efficiente l'occupation des locaux (Aménagement, consommation d'énergie par les appareils, consommation d'eau par les occupants).
Action 6 Réaliser de manière écoresponsable les travaux de réaménagement majeurs des bureaux du Tribunal.
Action 7 Mettre en place des mesures afin d'améliorer la gestion Écoresponsable du parc informatique.
Action 8 Produire des publications écoresponsables.
Action 9 Organiser les réunions, les rencontres des comités et les événements majeurs de façon écoresponsable.
Action 10 Favoriser l'octroi de contrats à des soumissionnaires écoresponsables.
Action 12 Promouvoir la culture québécoise lors de la tenue de certaines activités organisées par le Tribunal.

Modifier les cibles de l'action suivante :

Action 2 Mettre en place des pratiques écoresponsables en matière de gestion intégrée des documents.
Cibles <ol style="list-style-type: none">1. <i>D'ici la fin de la période</i>, diminuer de 20 % l'entreposage des dossiers physiques;2. Diminuer de 20 % les espaces d'entreposage.

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 2

Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales

Étant donné qu'il est souhaité que les ministères et organismes accroissent le taux de leurs interventions ayant fait l'objet d'une évaluation de la durabilité en utilisant l'outil d'évaluation proposé par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), le Tribunal compte :

Prolonger intégralement l'action suivante et sa cible :

Action 11

Intégrer la prise en compte des principes de développement durable lors de l'élaboration des activités structurantes du Tribunal (plan stratégique, plans d'action, politiques, directives, etc.).

AUTRES ACTIONS

Étant donné que certains objectifs déjà retenus par le Tribunal contribuent à l'atteinte des objectifs généraux en développement durable, le Tribunal compte :

Prolonger intégralement les actions suivantes et ses cibles :

Action 1 Réduire l'utilisation du papier, du carton et de l'encre.
Action 5 Réduire la consommation de carburant des camionnettes et l'émission des GES.
Action 15 Mettre en place des mesures et organiser des activités concrètes visant à promouvoir la sécurité du personnel et des citoyens.
Action 16 Favoriser l'employabilité du personnel étudiant dans le cadre d'un stage ou d'un emploi.

Modifier les cibles des actions suivantes :

Action 13 Permettre, sur les lieux du travail, la tenue d'activités dont les bénéficiaires iront à la communauté.
Cible 1. Augmenter de 10 % la participation du personnel dans au moins une activité.
Action 14 Faire la promotion des programmes et des activités concrètes visant à promouvoir la santé du personnel.
Cible 1. Augmenter de 10 % la participation de notre personnel.